



**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

Séance du 5 mai 2014

L'an deux mille quatorze, cinq mai, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 30 avril 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice :	19	Présents :	13	Votants :	17
Présents :	François HILLION, Bernard GLEIZE, Denise BERNAD GARCIA, Karl CROCHART, Vincent PAIN, Bernard CELLIER, Jean-Laurent PANCIATICI, Vanessa MAZZOCATO, Katia EMIG, Claude BOUSQUET, François LEVRAT, Elia BERNARD et Isabelle GLASSET					
Représentées :	Huguette DEFOREIT représentée par Vanessa MAZZOCATO, Jean-Luc LANDO représenté par Isabelle GLASSET, Fabian LOWCZYK représenté par Jean-Laurent PANCIATICI et Olivier LE TRAON représenté par Elia BERNARD.					
Absents :	Zohra ROUSSEAU et Taouès COLL					
Secrétaire :	Bernard CELLIER					

¼ h du citoyen : aucune intervention

A 20h30 s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan, la séance du Conseil Municipal du 5 mai 2014.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Monsieur Bernard CELLIER est désigné secrétaire de séance.

Suite aux remarques d'Olivier Le Traon, le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2014 est modifié pour y intégrer son intervention au cours de cette séance.

Vincent Pain demande des explications par rapport à la rédaction du compte rendu du 4 avril en demandant s'il n'aurait pas dû préciser la durée du mandat des représentants de la commune dans les syndicats intercommunaux au regard de l'article 30 du règlement intérieur.

Bernard Gleize explique que l'article 30 précise simplement que par dérogation au principe selon lequel le mandat des délégués syndicaux est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés, et expire, normalement, lors de l'installation de l'organe délibérant des syndicats suivant le renouvellement général des conseils municipaux, ce principe d'alignement de la durée du mandat intercommunal sur celle du mandat municipal ne fait néanmoins pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée au remplacement de ceux-ci par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. L'absence de mention de la durée des fonctions n'est pas de nature à entraîner la nullité de ces délibérations.

François Levrat fait remarquer qu'il existe une différence entre le compte rendu du Conseil Municipal et le procès verbal du Conseil Municipal. Cette remarque est entendue.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 avril 2014 est ensuite soumis au vote est adopté à l'unanimité.

Le maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2014.

François Levrat dit avoir un problème avec le décompte des voix pour la désignation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs.

Il devrait y avoir 38 votes or dans le PV on en décompte parfois moins. Bernard Gleize demande si François Levrat est d'accord avec le décompte des voix pour les candidats. François Levrat acquiesce. Bernard Gleize en conclut qu'il y a du y avoir une erreur dans la comptabilisation des votes blancs et nuls.

Les décomptes de voix seront repris. François Levrat demande également à ce que soit repris dans le compte rendu du 11 avril, les arguments contre l'amendement déposé pour porter à 6 le nombre de membres élus au sein du CCAS.

L'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal compte tenu des réclamations faites.

Fonctionnement du Conseil Municipal

Délibération n°40/2014 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Article 1

François Levrat demande si le ¼ h du citoyen peut avoir lieu après la séance du conseil dans l'hypothèse où des citoyens auraient des questions à poser sur le Conseil Municipal qui vient de se dérouler.

Le Maire n'y voit pas d'inconvénients.

Article 2

Vincent Pain : Afin de tenir compte des agendas de chacun, nous souhaiterions que la convocation soit adressée dans un délai supérieur à 3 jours. Nous proposons un délai de 10 jours à 2 semaines.

Bernard Gleize : Le code général des collectivités (art. L2121-11) prévoit un délai légal de 3 jours francs. Le règlement intérieur ne peut pas prévoir un délai différent. En revanche, on essaiera de vous prévenir à l'avance de la date retenue pour que vous puissiez vous organiser.

François Levrat demande si on peut prévoir un accusé de réception par mail des convocations du Conseil Municipal pour que la convocation se fasse par voie électronique.

Bernard Gleize répond que cela demande un travail de suivi trop important pour une commune comme Vauhallan.

François Levrat demande alors si on ne peut pas prévoir une convocation par mail avec traçabilité de réception de la convocation. Le Maire n'y est pas favorable.

Article 4

Vincent Pain : article L 2121-13-1 : Qu'envisage la mairie pour mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ?

Bernard Gleize : La mise à disposition de moyens informatiques et de télécommunications au profit des élus est une faculté prévue par la loi. Le Conseil Municipal de Vauhallan n'a pas délibéré dans ce sens

Vincent Pain : « Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire par l'intermédiaire du maire ou du secrétaire général, sous réserve de l'application de l'article L 2121 12 alinéa 2. » : cette phrase signifie-t-elle qu'il faudra demander une autorisation avant d'avoir tout contact avec un employé communal ?

Bernard Gleize : Il s'agit bien évidemment de toute question ou demande d'information relative à un dossier qui sera traité en Conseil Municipal puisque cette phrase figure dans l'article 4 qui a trait à l'accès aux dossiers traités par le Conseil Municipal.

Vincent Pain : Quelle obligation souhaite-t-on souligner par l'alinéa prévoyant une demande rdv préalable avec le secrétaire général pour consulter les projets de contrats soumis au Conseil Municipal ?

Bernard Gleize : Les dossiers marchés publics sont très volumineux, il est donc difficile d'en produire une copie. Pour que la consultation se fasse dans de bonnes conditions il faut pouvoir les consulter sur place.

Vincent Pain fait remarquer que la consultation des dossiers du Conseil Municipal 3 jours avant la séance est un délai trop court pour étudier les dossiers.
Le maire répond que les dossiers sont travaillés en commissions municipales en amont. Il est peu vraisemblable que les élus n'aient pas eu tous les documents avant le Conseil Municipal.

Elia Bernard demande si elle pourrait obtenir les documents qu'un autre élu demanderait s'il est indisponible pour les récupérer.
Le Maire ne s'y oppose pas.

Article 5

Vincent Pain : La première phrase du dernier paragraphe de la page n'est pas compréhensible : que signifie « pour tout moyen » et que sont ces moyens ?

Bernard Gleize : il y a eu une erreur de frappe, il faut lire « par tout moyen ». Il peut s'agir d'une réponse par courrier ou mail.

Article 7

Vincent Pain : Dans le courrier au Vauhallanais spécial élection, il est mentionné les mandats des 5 adjoints. Celui du 4ème adjoint est «développement durable et environnement». Dans le règlement intérieur, nous sommes surpris de ne pas voir apparaître ce domaine dans les commissions permanentes.

Bernard Gleize : Le développement durable est un domaine transversal. Les questions liées à

l'environnement seront abordées dans les diverses commissions en fonction de leur objet.

Par exemple le dossier du réseau de chaleur sera traité en commission travaux, alors que la fête de la science, le printemps de l'environnement sont essentiellement liées à l'animation et seront traitées dans le cadre de la commission animation.

Article 8

Vincent Pain : Nous proposons d'ajouter une phrase du type «Les conseillers municipaux s'engagent à ce que les sujets débattus ne soient pas diffusés dans le domaine public hors décision prise par la commission».

Le Maire : il est évident que les élus ne doivent pas diffuser les informations dont ils auraient connaissance en commissions municipales.

François Levrat : Peut-on prévoir des suppléants pour les commissions municipales ?

Le Maire : Non. Pour que le travail en commission soit efficace, les réunions doivent se tenir en comité restreint. Par contre si vous souhaitez assister à une commission en particulier, il suffit de prévenir 24 h à l'avance pour y assister.

Article 9

François Levrat : Sur quels critères seront choisies les associations faisant partie des commissions extra-municipales ? Pourquoi les associations à caractère politique sont exclues ? Le Parti des Verts pourrait par exemple être amené à traiter des dossiers de développement durable.

Le Maire : depuis 2 mandats, nous ne faisons pas de politique. Nous ne souhaitons pas que les débats de politique nationale polluent le débat local.

François Levrat : qu'est-ce que vous entendez par une association politique ? Cette notion est difficile à apprécier, comment la définir ? Cette notion est floue et est susceptible de contestation.

Le Maire : nous n'avons peut être pas bien formulé notre volonté de rester dans le débat local. Si tout le monde est d'accord on modifie ce paragraphe et on enlève l'exclusion des associations à caractère politique dans les commissions extra-municipales.

Vincent Pain : Concernant la phrase « pour chaque commission extra-municipale la publicité à réaliser afin de solliciter les candidatures de vauhallanais décidée en bureau municipal » nous aurions aimé faire partie des décisionnaires. La décision ne devrait-elle pas être prise par la commission permanente ? Au minimum, le choix des personnes devrait faire l'objet d'une présentation / diffusion en Conseil Municipal afin que chacun puisse formuler son avis concernant le choix et que cela apparaisse au CR de séance.

Le Maire : Le bureau municipal décidera de la publicité adaptée à réaliser pour chaque commission extra-municipale et choisira ses membres.

François Levrat : vous mentionnez dans le règlement intérieur le bureau municipal mais vous n'en donnez pas de définition.

Le Maire : le bureau municipal comprend le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux délégués. Nous ajouterons sa définition dans le règlement intérieur.

François Levrat : Dans le règlement vous mentionnez parfois le maire, parfois le président de séance.

Bernard Gleize : Cela n'a pas d'incidence sur les règles de fond établies par le règlement intérieur.

Article 13

François Levrat : l'article 13 précise qu'il est désigné un secrétaire de séance lors du Conseil Municipal. Il serait normal que deux autres secrétaires soient désignés pour représenter chaque liste.

Bernard Gleize : On garde le principe d'un secrétaire de séance. Le procès verbal vous sera envoyé en amont de la séance pour que vous puissiez y apporter vos observations

François Levrat : les élus pourraient-ils avoir communication du compte rendu de séance en même temps que l'affichage municipal ?

Bernard Gleize : oui cela sera fait.

Article 17

François Levrat : dans les sanctions prévues pour les infractions commises en séance, la suspension et l'expulsion figurent sur la même ligne. Peut-on prévoir de mettre l'expulsion à la ligne pour distinguer ces 2 sanctions ?

Bernard Gleize : oui

Article 21

François Levrat : Il est prévu que tout amendement entraînant une augmentation des dépenses ou une diminution des recettes devra être accompagné d'une proposition tendant à compenser cette perte financière.

Peut-on fixer un seuil ? Proposer une dépense de 4 000 ou de 100 000 €, ce n'est pas la même chose.

Bernard Gleize : Non. En période de fortes contraintes budgétaires, tout amendement induisant une hausse des dépenses ou une baisse des recettes par rapport au budget devra comporter une compensation budgétaire.

Article 28

François Levrat : sur la place prévue à l'opposition dans le magazine municipal, peut-on insérer un lien sur le site internet de la ville vers notre blog ou site ?

Le Maire : en dessous de 3 500 habitants, nous ne sommes pas obligés de vous laisser une tribune d'expression dans le magazine. Nous avons décidé de le faire par transparence. En revanche, il est hors de question que le site de la ville dédiée à l'information municipale, soit utilisé à des fins autres que municipales.

Vincent Pain demande à ce que soit supprimé dans le dernier paragraphe le caractère « politique » du message que le Maire se réserverait le droit de ne pas diffuser. Cette modification est acceptée.

Délibération n°41/2014 : Constitution des commissions municipales permanentes et désignation de leurs représentants

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions chargées d'examiner les questions soumises au conseil. Sur proposition du maire, le Conseil Municipal, **décide**, à l'unanimité de créer 5 commissions municipales permanentes :

Commission municipale permanente	Nombre de membres (en dehors du Maire, Président de droit)
Finances	8 membres ¹
Urbanisme – Travaux - Assainissement	8 membres ¹
Enfance - Scolaire - Jeunes	8 membres ¹
Communication - Culture – Vie associative	8 membres ¹
Intercommunalités	8 membres ¹

¹ dont 6 membres de la liste majoritaire et un membre de chaque autre liste pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **procède** à la désignation des membres des commissions municipales à main levée comme suit :

Commission Finances

- Bernard GLEIZE 17 voix
- Denise BERNAD GARCIA 17 voix
- Huguette DEFOREIT 17 voix
- Jean-Luc LANDO 17 voix
- Bernard CELLIER 17 voix
- Katia EMIG 17 voix
- Vincent PAIN 17 voix
- François LEVRAT 17 voix

Commission Urbanisme – Travaux - Assainissement

- Bernard GLEIZE 17 voix
- Huguette DEFOREIT 17 voix
- Jean-Luc LANDO 17 voix
- Taouès COLL 17 voix
- Jean-Laurent PANCIATICI 17 voix
- Bernard CELLIER 17 voix
- Olivier LE TRAON 17 voix
- Claude BOUSQUET 17 voix

Commission Enfance – Scolaire – Jeunes

- Denise BERNAD GARCIA 17 voix
- Huguette DEFOREIT 17 voix
- Zohra ROUSSEAU 17 voix
- Taouès COLL 17 voix
- Vanessa MAZZOCATO 17 voix
- Isabelle GLASSET 17 voix
- Elia BERNARD 17 voix
- Claude BOUSQUET 17 voix

Commission Communication – Culture – Vie associative

- Jean-Luc LANDO 17 voix
- Taouès COLL 17 voix
- Vanessa MAZZOCATO 17 voix
- Bernard CELLIER 17 voix
- Isabelle GLASSET 17 voix
- Katia EMIG 17 voix
- Elia BERNARD 17 voix
- François LEVRAT 17 voix

Commission Intercommunalités

- Bernard GLEIZE 17 voix
- Denise BERNAD GARCIA 17 voix
- Bernard CELLIER 17 voix
- Isabelle GLASSET 17 voix
- Karl CROCHART 17 voix

- Fabian LOWCZYK 17 voix
- Olivier LE TRAON 17 voix
- François LEVRAT 17 voix

Délibération n°42/2014 : Constitution des commissions extra-municipales

Le Conseil Municipal peut constituer des commissions extra-municipales ayant pour objet d'ouvrir la concertation à des habitants et à des représentants des associations locales sur des sujets bien spécifiques.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **décide** de la création de 4 commissions extra-municipales désignées comme suit :

- Commission extra-municipale Rythmes scolaires
- Commission extra-municipale Aides aux familles
- Commission extra-municipale PLU
- Commission extra-municipale Animation

Le Conseil Municipal **fixe** la composition de ces commissions comme suit :

Commission extra-municipale consultative	Composition
Elus	Le Maire ou son représentant désigné + 7 ¹ conseillers municipaux
Associations	3 membres au plus / association
Vauhallanais	5 membres au plus

¹ dont 1 élu de chaque liste n'appartenant pas à la majorité

Elia Bernard s'interroge sur les modalités de la publicité qui sera faite auprès des vauhallanais pour se porter candidats à une commission extra-municipale.

Le Maire : Les modalités de la publicité seront décidées en bureau municipal pour chaque commission.

La réunion prévue le 12 mai relative au PLU conviera les associations VIVA et les AVB dans l'attente de la constitution des commissions extra-municipales qui seront mises en place avant l'été.

Délibération n°43/2014 : Désignation du représentant de la commune au sein de l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay (ATEPS)

En tant que membre fondateur, la commune de Vauhallan dispose d'un siège au sein de l'ATEPS qu'il convient de désigner parmi les conseillers municipaux.

Madame Huguette DEFOREIT se porte candidate et recueille 17 voix.

Madame Huguette DEFOREIT ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés est élue représentante de la commune de Vauhallan au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay.

Délibération n°44/2014 : Déclassement du presbytère du domaine public

Le Maire expose le projet de délibération.

François Levrat : Pourquoi le presbytère est-il classé dans le domaine public ?

Le Maire : Les édifices culturels font soit partie du domaine public, soit du domaine privé.

François Levrat : Qu'en est-il d'une autre salle pour la paroisse ?

Le Maire : On va réhabiliter le garage communal pour créer une nouvelle salle.

Les petites réunions se tiendront dans cette salle et les grandes réunions se tiendront dans la salle Frédéric Maron.

Compte tenu du projet de construction de logements sociaux au presbytère, il convient de déclasser le presbytère du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** de déclasser le presbytère du domaine public et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de son déclassement et tout document y afférant.

Clôture de la séance à 21h55